

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
-------------------	--	--

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	15
----	----	----

Séance ordinaire du Vendredi 18 Février 2022

Date de la convocation : 11/02/2022

Affichage du 28/02/2022  
Au 28/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi dix-huit février à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle, pour motif de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : Maire

Présents : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Amandine RAUCH, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Caroline MOUTIER, Guillaume DUMONT, Jonathan KAISER, Séverine LUXEMBOURG, Eric MATHIS, Roselyne MATHIS.

Absents excusés : Charlotte MEYER qui a donné procuration à Caroline MOUTIER, Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Sébastien ENDT, Pascale EXTREMERA-RUIZ qui a donné procuration à Amandine RAUCH.

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Demande de subvention au Conseil Régional pour l'amélioration du cadre de vie
02	Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'amélioration du cadre de vie
03	Demande de subvention AMISSUR pour la sécurisation du village
04	Charges du logement de l'école maternelle
05	Subventions 2022
06	Rémunérations de l'agent recenseur et des coordonnateurs
07	Installation d'un distributeur de pizzas
08	Convention Générale d'utilisation de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme
09	Autorisation à recruter des agents contractuels pour remplacements
10	Divers et communications

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

## N° 01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à : «l'amélioration du cadre de vie», par la création de deux massifs, l'un à l'entrée du village et l'autre devant la salle socioculturelle.

Les devis présentés par les différentes sociétés s'élèvent à :

- 16 265,25 € H.T., soit 19 518,30 € TTC de la société JARD'imaginaire de Lorquin
- 8 992,50 € H.T., soit 10 791,00 € TTC de la société JARD'imaginaire de Lorquin

Soit un total de : 30 309,30 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE la subvention régionale,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2022, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

### **N° 02 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à : «l'amélioration du cadre de vie», par la création d'un massif à l'entrée du village.

Le devis présenté par la société JARD'imaginaire de Lorquin s'élève à :

- 16 265,25 € HT soit à 19 518,30 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux,
- SOLLICITE la subvention Départementale,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2022, la partie à la charge de la commune.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

### **N° 03 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la signalisation routière et l'aménagement d'une «zone 30» à l'entrée du village

«Signalisation routière - aménagement d'une «zone 30»

Le devis de la société GERNER de WOLFISHEIM s'élève à 3 703,00 € H.T, soit 4 443,60 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE la subvention «AMISSUR» du Département
- S'ENGAGE à couvrir dès 2022, la partie à la charge de la commune.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

### **N° 04 : CHARGES DU LOGEMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE**

Un réajustement du montant des charges mensuelles du logement communal au 1<sup>er</sup> étage de l'école maternelle sis n° 05 rue de l'église est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- Les charges mensuelles à 80,00 €

Le coût total des charges sera révisable annuellement, à l'échéance, et au départ du locataire.

003-2022

Par ailleurs, le Conseil Municipal maintient la répartition des frais de chauffage comme suit :

- 35 % pour le logement
- 65 % pour l'école

Au 1<sup>er</sup> février 2022, il devrait rester à la charge du locataire un paiement de charge de 576,60 €. Mais après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne solliciter que 240,00 € étant donné que la consommation de fioul de l'école était plus importante avec des fenêtres régulièrement ouvertes pour cause de Covid 19.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 28 février 2019.

/

#### **N° 05 - SUBVENTIONS 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2022.

Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (JSP)	200,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles	100,00 €
Club Vosgien	100,00 €
Association de pêche de Lutzelbourg (AAPPMA)	50,00 €
Souvenir Français	30,00 €
Académie de football de la Zorn	300,00 €
SEVE Seins et Vie	50,00 €
DIVERS	370,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00 €</b>

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748 du budget primitif de l'exercice 2022.

/

#### **N° 06 - RECENSEMENT 2022**

Le Maire informe que le recensement de la population s'est déroulé dans la commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Pour cette enquête la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1 269,00 €.

Par conséquent il y a lieu de rémunérer l'agent recenseur et les coordinateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une indemnité de 1000,00 € net à l'agent recenseur
- D'allouer une indemnité de 200,00 € net à chaque coordonnateur ayant supervisé la totalité du recensement.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### N° 07 - INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur Emmanuel LEJEUNE pour le compte de la société « le comptoir Delforno » sollicitant l'autorisation à la commune d'implanter un distributeur de pizzas, fonctionnant 24 H./24 et 7J/7.

La mise en place de ce distributeur serait entièrement à la charge de la société, et celle-ci verserait à la commune un droit de place de 100,00 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 10 voix contre ce projet, à 4 voix pour et 1 abstention.

### N° 08 : CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg met en œuvre pour l'ensemble des communes, la possibilité de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'attention des pétitionnaires du territoire.

Ce service est proposé au travers du logiciel NEXT ADS édité par l'entreprise SIRAP.

Ainsi, dans le cadre du service commun d'instruction de la CCPP les logiciels NEXT ADS (suivi de l'instruction) et X'MAP Cartographie (SIG) sont mis à disposition de toutes les communes permettant de consulter toutes les procédures urbanistiques et permettant l'accès au service d'information géographique.

L'accès pour les pétitionnaires se fait via le site internet de la CCPP et permettra d'accéder à la plateforme SIRAP.

Afin de garantir la sécurité juridique de la prestation, il convient d'autoriser le Maire à signer pour valider la Convention Générale d'Utilisation qui sera proposée aux pétitionnaires. (Jointe en annexe).

Sur proposition du Maire, Le conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer les Conditions Générales d'Utilisation pour le service de «Saisine par Voie Electronique - SVE» proposées aux pétitionnaires du territoire en matière d'autorisations d'urbanisme.

ADOPTÉ à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

### N° 09 : AUTORISATION A RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

/

**Divers et communications :**

1. Ecole primaire : Le plancher a été enlevé. L'entreprise Hofbauer a été contacté pour les sanitaires. L'architecte traîne un peu. Les clauses du contrat seront revues afin de voir les obligations qui lui incombent.
2. Vestiaires : Les travaux d'installation d'un WC pour handicapés ont été lancés. Un acompte à déjà été versé à Euromodules.
3. Arboriculture : M. Thierry Baltz, Président de la société d'arboriculture propose la mise en place d'une convention pour l'utilisation du verger du n° 39 Grand'rue. Fabrice Tisserand est en charge du dossier.
4. Carte communale : La société Radidali, propriétaire du camping à transmis à la commune un courrier demandant la suppression de la zone inondable. Car effectivement le restaurant n'est pas classé en zone inondable. Pas de logique dans ce classement. Affaire à suivre.....
5. Ecoles : le maire communique une ébauche des effectifs des écoles pour la prochaine rentrée.
6. Vidéo-surveillance : Après plusieurs cambriolages dans la commune la question se pose s'il serait judicieux d'installer une vidéosurveillance. Après un tour de table, 5 conseillers seraient favorables à ce projet, 4 contre et 3 sont mitigés. Le maire est chargé de se renseigner auprès de la gendarmerie et auprès d'autres communes qui sont équipées de ce dispositif.
7. Commission « budget » : Elle se réunira le mardi 08 mars.
8. Médailles du travail : Véronique HEITZMANN, ATSEM et Sonia KLEIN, secrétaire se sont vues décernées la médaille d'honneur du travail. Le maire propose de leur remettre leur diplôme lors d'une cérémonie et leur octroyer une prime.
9. Remplacement : Véronique HEITZMANN est en arrêt maladie jusqu'au 7 mars inclus, avec risque de prolongation. Le maire est chargé de recruter un agent en contrat à durée déterminée.
10. Elections présidentielles : Elles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Et le scrutin se tiendra de 8 H. à 19 H.
11. Parrainages élections : Après un tour de table, les élus suivent le choix du maire en ne parrainant aucun candidat.

La séance a été levée à 22 heures 20.

### EMARGEMENTS

Bernard KALCH, Maire :	Fabrice TISSERAND, 1 <sup>er</sup> Adjoint :	Sébastien ENDT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint :
Amandine RAUCH 3 <sup>ème</sup> Adjointe :	Jean-Christophe BOULEY, Conseiller : Absent. Procuration à Sébastien ENDT	Sébastien ELOI Conseiller :
Rachel KLEIN-DORMEYER Conseillère :	Roselyne MATHIS Conseillère :	Caroline MOUTIER, Conseillère :
Guillaume DUMONT, Conseiller :	Jonathan KAISER Conseiller : Procuration à ENDT Sébastien	Charlotte MEYER, Conseillère : Absente. Procuration à Caroline MOUTIER
Séverine LUXEMBOURG, Conseillère :	Eric MATHIS, Conseiller :	Pascale EXTREMERA RUIZ, Conseillère : Absente. Procuration à Amandine RAUCH